

la valeur unique des écosystèmes naturels et de rechercher un équilibre raisonnable, selon des échéances appropriées, entre ces valeurs et celles qui découlent des activités de l'homme. Cette question de principe dépasse de beaucoup le cadre de la Skagit ainsi que les limites de la frontière internationale.

Le Gouvernement du Canada est réconforté par le fait que ses préoccupations sont partagées par l'État de Washington et par le Maire de Seattle.

À la Conférence de Stockholm et au sein de divers forums internationaux, des progrès considérables ont été réalisés et continuent d'être accomplis dans le sens d'une éthique internationale de l'environnement. Le Canada et les États-Unis qui ont en commun l'une des frontières les plus longues du monde jouent un rôle éminent dans cet effort. Nos espoirs de matérialisation d'une éthique de ce genre, dont donne l'exemple la Déclaration de Stockholm sur l'environnement, se sont bien traduits dans les négociations que nous avons eues au sujet des questions intéressant notre frontière commune.

Il y a divers instruments juridiques importants qui ont des incidences du point de vue de nos relations dans ce domaine, et en particulier le Traité des eaux limitrophes de 1909. Ces instruments, toutefois, ne sont qu'un élément dans des rapports environnementaux fondés essentiellement sur le respect mutuel dont est traditionnellement imprégné l'ensemble des relations canado-américaines. C'est à la lumière de cette tradition et de notre perception commune de l'importance actuelle de la protection de l'environnement sur les plans national et international que le Gouvernement canadien se déclare confiant que les autorités compétentes des États-Unis feront en sorte qu'il n'y ait pas d'autre inondation envisagée de la vallée de la Skagit. D'une façon plus précise, le Gouvernement